

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 4 JUILLET 2023

### DELIBERATION N° 2023-07-098-DAP

Nomenclature : 7.10

**OBJET : CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE GRAND JEAN**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**

Fait à Tarnos,  
 le 5 juillet 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

|                   |             |                         |
|-------------------|-------------|-------------------------|
| M. PERRET         | procuration | à M. MABILLET           |
| M. GARANS         | procuration | à M. GONZALES           |
| M. FLEURENTDIDIER | procuration | à Mme DUPRE             |
| M. DECKE          | procuration | à M. DUBERT             |
| M. CENDRES        | procuration | à Mme PERIMONY- BENASSY |
| M. HERVELIN       | procuration | à Mme SAINT-AUBIN       |

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents                | 27 |
| Nombre de pouvoirs                | 6  |
| Nombre de votants                 | 33 |

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Seignanx, en collaboration avec la Commune de Tarnos, a programmé le réaménagement de la rue Grand Jean, voie d'intérêt communautaire.

Ces travaux consistent d'une part à la restructuration des réseaux électriques, d'adduction d'eau potable, d'assainissement et de téléphonie et d'autre part à l'aménagement d'un espace piéton et cyclable sécurisé. Le revêtement de la chaussée sera entièrement repris et des points de collecte de déchets seront également implantés.



En terme de gestion des eaux pluviales, le projet met en œuvre un système naturel et intégré avec la mise en place de noues optimisant l'infiltration des eaux et permettant une végétalisation des accotements. Ces noues participent au maintien de la biodiversité et constituent également de précieux îlots de fraîcheur urbains.

Le réaménagement complet de cette voie de 1,6 km est prévu depuis le giratoire de la RD 85 jusqu'au croisement avec l'avenue Lénine. Ces travaux seront réalisés en trois phases, prévues de 2023 à 2025.

Comme le stipule le règlement de voirie communautaire, une répartition financière doit être mise en place entre la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos, concernant la prise en charge de ces études et travaux.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Seignanx et la commune afin de définir ces modalités.

Le montant estimatif des travaux de réaménagement de la rue Grand Jean, du giratoire de la RD 85 jusqu'au croisement avec l'avenue Lénine, est de 2 035 250 € HT

Conformément au tableau annexé au projet de convention, la répartition des travaux estimés y compris les études sur la globalité de la voie est de :

- 561 656,21 € HT à la charge de la commune soit 27 %

- 1 473 593,79 € HT à la charge de la communauté de communes soit 73 %

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 31 mai 2023, approuvant la présente convention et son tableau annexé,

Considérant le montant estimatif des travaux de réaménagement de la rue Grand Jean, voie communautaire, du giratoire de la RD 85 jusqu'au croisement avec l'avenue Lénine, pour un montant estimatif global de 2 035 250 € HT

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition financière entre les deux collectivités,

Considérant le projet de convention



## **DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de la convention jointe et son tableau annexé fixant la répartition financière de cette opération :

- 561 656,21 € HT à la charge de la commune soit 27 %
- 1 473 593,79 € HT à la charge de la communauté de communes soit 73 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)